EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de l'Ile de Houat REPUBLIQUE FRANÇAISE



Envoyé en préfecture le 26/03/2024 Reçu en préfecture le 26/03/2024 Publié le

ID: 056-215600867-20240319-DEL202422-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2024-22

NOMBRE DE MEMBRES

Fn exercice

Présents

Votants

10

8

10

Date de la convocation :

14 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-neuf mars, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents: LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland. DE FOUGEROLLES May.

Absents: GAILLARD Matthieu donne procuration à de FOUGEROLLES May LE ROUX Frédéric donne procuration à LE FUR Philippe

Objet de la délibération :

Société publique

Locale

BOIS ENERGIE

Vote POUR: 10

Vote CONTRE: 0

Abstention: 0

VU le code général des collectivités territoriales,

Secrétaire de séance : LE BERRE Claudine

Vu la délibération n°2023-68 du 18/12/2023 présentant l'objectif de mutualisation et de coopération pour le développement de la filière bois énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1: le versement un montant de 500 € à « AQTA Energies » au compte 261.

ARTICLE 2 : le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3: le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publié sur le site internet de la commune.

